

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 7 novembre 2018

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018094

Présents : 27

Votants : 32

Objet : Tarifs pour la création d'une buvette au centre culturel

Le 7 novembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 30 octobre 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Tarik EL GACHBOUR a donné pouvoir à Elsa CAUDY, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Aude BOQUET, Désigane FLORE a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Christophe JEDRECY a donné pouvoir à Annie SARRAN, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice CROS

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ.

Le centre culturel René Cassin, programme de nombreux spectacles vivants tout au long de l'année.

Pour les spectacles qui rassemblent plus de 100 spectateurs, il serait possible de leur proposer une buvette.

Aussi, il est proposé d'ouvrir une buvette certains soirs de spectacle, sous réserve que ceux-ci atteignent la jauge de 100 spectateurs minimum. Ces produits seront à consommer dans le hall du centre culturel ou à l'extérieur et il sera formellement interdit de les consommer dans la salle de spectacles.

A cet effet, il convient d'adopter les tarifs des produits qui seront vendus, à savoir :

- o Boissons du 1^{er} groupe : boissons sans alcool ;
- o Boissons du 3^{ème} groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ;
- o Denrées non préparées sucrées (barres chocolatées...) et salées (chips...).

Ces tarifs seront intégrés dans le recueil des tarifs municipaux, dont la dernière révision a été votée au conseil municipal du 29 juin 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°DEL2018067 du conseil municipal du 29 juin 2018 actualisant le recueil des tarifs municipaux ;

Vu l'avis de la Commission « Culture - Communication » du 15 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des produits qui seront vendus dans le cadre de buvettes tenues au Centre Culturel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** les tarifs de la buvette du Centre Culturel, tels que figurant en pièce jointe de la présente délibération,
- **de décider** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} décembre 2018,
- **de modifier** le recueil des tarifs municipaux adopté par la délibération n°DEL2018067 du Conseil municipal du 29 juin 2018 actualisant le recueil des tarifs municipaux,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'ouverture de cette buvette.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : *13.11.18*
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extraît Conforme

Maire
[Signature]
Yvonne BOQUET

